

Prendre contact avec la mairie au **04 74 61 85 68** pour fixer la date et l'heure de l'état des lieux, ainsi que le nombre de tables et de chaises à préparer.

Estrade 12 m2 (payant : 45 euros).....OUINON
Estrade 30 m2 (payant : 75 euros).....OUINON

Le locataire :

N°tél + mail :

Date de location :

CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE

Chèque location :	<input type="checkbox"/>
Chèque caution :	<input type="checkbox"/>
Attestation assurance :	<input type="checkbox"/>

MAIRIE DE SAINT JEAN DE NIOST



264 route de Port Galland
01800 SAINT JEAN DE NIOST
Tel. 04.74.61.85.68 contact@saintjeandeniost.fr

Contrat de location de la salle polyvalente,

Entre la commune de **Saint-Jean-de-Niost**, représentée par son maire

ET

M.- Mme - Mlle (1) :dénommmé "le locataire"

Demeurant :

.....

☎ :

Agissant en tant que (1) :

particulier

responsable de :

qui sollicite le droit d'occupation de la salle polyvalente pour l'organisation de :

.....

pour la (les) date (s) du :

Article 1 : ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à occuper les locaux désignés ci-dessus en respectant les termes de l'arrêté municipal réglementant les conditions de location de la salle polyvalente, ainsi que toutes les délibérations afférentes. Il s'engage à ne pas servir de « prête nom ». La capacité de la salle est limitée à 150 personnes.

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

1 - La salle est louée moyennant **le tarif de location de 350 euros selon la délibération n° 2017/21 du 11 avril 2017 pour le week-end** (vendredi 08h30 au lundi matin 08h30).

2 - **Une caution globale de 1 100 euros** (Délibération n°2015/37 du 10 décembre 2015) est demandée, son versement conditionne la réservation de la salle. Cette caution sera détruite ou restituée selon le choix du locataire si aucun cas de retenue n'est constaté.

Cette caution sera retenue EN TOTALITE :

- en cas d'annulation de la location, moins de 15 jours avant la date prévue.
- en cas de plainte du voisinage et du non-respect des directives du maire, de ses représentants ou des forces de l'ordre.
- en cas de prête nom.
- en cas de casse du matériel (tables, chaises mobilier cuisine) et de détériorations dans la salle et aux abords de celle-ci.

La caution est composée de :

A- Une caution de location de **300 euros** (délibération du 28 mars 2006)

B - Une caution de **650 euros** (délibération n°2012/08 du 29 mars 2012) pour l'équipement « sonomètre » dont la salle est équipée. Elle sera retenue pour toute dégradation constatée sur le matériel ou sur l'empêchement du bon fonctionnement de cet équipement (délibération du 29 mars 2012).

C - Une caution de **50 euros** (délibération n°2012/08 du 29 mars 2012) pour le réenclenchement du sonomètre. Elle sera encaissée en cas de coupure définitive du sonomètre (**voir annexe sonomètre**)

D. - Une caution de **100 euros** (délibération du 06 février 2013) de pénalité pour non-respect des règles de propreté de la salle polyvalente Elle sera encaissée en cas de constat de saleté ou de manque de nettoyage lors de l'état des lieux de restitution de la salle.

Engagement de dédommagement :

Afin de régler les dégradations mobilières ou immobilières, le remplacement de mobilier cassé ou disparu, un état des lieux « entrant » et « sortant » sera dressé et signé par les 2 parties. Les bris de matériel seront facturés indépendamment, en fonction du coût de la réparation ou de son remplacement (voir délibération n° 001-210103610—20071129-20-DE du 29 novembre 2007).

Le locataire s'engage à payer la somme de : **350 euros de location** par un chèque bancaire libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Le locataire doit remettre **1 chèque de caution de 1 100 € représentant les postes décrits ci-dessus (lettres A,B,C,D)** , chèque à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC :

Article 3 : ASSURANCES

Le locataire doit fournir **une attestation d'assurance de responsabilité civile** couvrant la période de location du vendredi matin au lundi matin.

Article 4 : HORAIRES D'OCCUPATION PAR LE LOCATAIRE ET REMISE DES CLEFS

HORAIRES D'OCCUPATION :

La salle est allouée du **VENDREDI 08h30 au LUNDI 08h30**. Le dimanche est réservé pour le nettoyage et non pas pour continuer la fête. Nous vous rappelons que le bruit est toléré jusqu' à 2 heures du matin (conforme à la législation en vigueur).

REMISE DES CLEFS ET ETAT DES LIEUX entrant :

- **LE VENDREDI MATIN** à 8h30 à la salle polyvalente, après avoir contacté la mairie, un état des lieux entrant sera effectué et les clefs seront remises à ce moment ; le locataire pourra dès lors occuper la salle sauf utilisation exceptionnelle ce jour par la commune. Dans ce cas, l'occupation sera décalée de quelques heures.

RESTITUTION DES CLEFS ET ETAT DES LIEUX sortant :

- **LE LUNDI MATIN** à 8h30 à la salle polyvalente, un état des lieux de sortie sera établi par l' élu référent et les clefs seront restituées.

Article 5 : MOBILIER

Le mobilier mis à disposition avec le contrat de location comprend :

- 2 réfrigérateurs H 1.50 m – P 0.35 m – L 0.60 m
- 1 chambre froide H 1.70 m – P 0.55 m – L 0.65 m
- 1 congélateur H 0.85 m – P 0.63 m – L 1.07 m
- 1 lave-vaisselle
- 1 cuisinière avec 5 feux à gaz et un four électrique
dimensions intérieures : L.900 P.455 H.305 (2 grilles – 1 plaque pâtissière)
- 150 chaises (maximum)
- 25 tables (180 x 76)

Il est possible de louer une petite estrade module de 12 m² (tarif : 45 €), ou une estrade plus grande de 30 m² (tarif : 75 €), selon la délibération 001-210103610-20080925-36-DE du 25/09/2008.

Le locataire doit mentionner lors de la signature du contrat **du nombre de tables et de chaises** dont il aura besoin afin que l'agent technique puisse préparer le mobilier qui sera mis à disposition dans la salle le jour de la remise des clés.

Avant la restitution des clés le locataire devra remettre les chaises par piles de 15 et les tables propres et ouvertes et alignées à gauche en entrant dans la salle.

Article 6 : DECHETS

Le locataire prévoira des sacs poubelles pour les déchets non recyclés et **sortira le container à ordures ménagères le dimanche soir** à l'emplacement prévu à cet effet devant la salle (le long de la route).

Les déchets recyclables doivent être regroupés dans des sacs jaunes de tri et laissés dans le hall d'entrée de la salle.

Article 7 : NETTOYAGE DE LA SALLE ET DU MOBILIER PAR LE LOCATAIRE

Le locataire s'engage à restituer la salle dans l'état où elle lui a été attribuée.

La salle, la cuisinière, le four, le lave-vaisselle les frigos, les toilettes, l'évier, le bar, le sol, les faïences, ainsi que les extérieurs (abords, espaces verts et parking) doivent être nettoyés.

Le sol de la salle doit être balayé, les taches et les diverses traces doivent être nettoyées à l'eau uniquement. Le sol de la cuisine et des toilettes doit être lavé avec des produits ménagers, fournis par le locataire.

Article 8 : SECURITE

- Les volets des portes doivent rester ouverts durant l'occupation (pour la sécurité et l'évacuation des lieux).

- Le locataire veillera à ce que les aires de stationnement privées ainsi que les sorties de garage privés au droit de chaque résidence restent libres.

- Lors de la remise des clés pour la location de la salle des fêtes, une petite clé se trouve sur le trousseau « Eclairage public salle des fêtes », elle sert à enclencher le bouton poussoir qui se trouve vers la porte de communication salle rangement (à l'opposé de la porte d'entrée en diagonale).

Il vous suffit d'introduire la clé dans le bouton poussoir et de tourner vers la droite, et revenir en position normale et de retirer la clé, pour que l'éclairage public parking s'enclenche et ce jusqu'à 2h00 du matin. Un voyant lumineux s'éclaire, confirmant la mise en marche de l'éclairage extérieur.

Cette action a pour but de faire des économies d'énergie.

Article 9 : ESPACES VERTS

Les barbecues sont autorisés uniquement sur l'espace vert à l'extérieur derrière la salle polyvalente. Le site doit être remis en état.

Article 10 : DIVERS

- En quittant la salle, le locataire s'assurera ;

Que les volets et fenêtres soient fermés, que les lumières soient éteintes et les robinets fermés

- Les animaux domestiques ne sont pas admis dans la salle.

- L'apposition d'affiches, d'écriteaux, ou d'inscriptions est interdite.

- La décoration de la salle doit être réalisée de telle manière qu'il ne puisse subsister de traces ou de dégradations après leur enlèvement.

Article 11 : ÉLUS A CONTACTER EN CAS DE PROBLEMES

Monsieur Alain BEL au 06 08 47 83 42
Monsieur Robert DELACOURT au 06.09.76.64.34
Madame Béatrice DALMAZ au 06.15.03.78.01

Date
Mention manuscrite « lu et approuvé » et signature

**Si vous désirez que les chèques de caution que vous avez fournis soient détruits
merci de le noter ci-dessous et d'apposer votre signature**

ANNEXE SONOMETRE

La salle est équipée d'un sonomètre, équipement qui permet de mesurer en continu le niveau de bruit dans la salle afin d'obtenir une moyenne sur 10 minutes glissantes.

Si la valeur calculée est supérieure au niveau de pression maximale choisie (97 dB sous plafond), la sanction intervient sous forme de coupure électrique sur les prises de la salle pendant 10 secondes.

Un deuxième dépassement sera sanctionné de la même façon.

La coupure sera définitive au 3ème dépassement.

Le réenclenchement ne pourra se faire que par un opérateur habilité, lors de la restitution des clés.

⚠ Attention, dans le cas d'une coupure définitive, les 2 appareils de réfrigération situés derrière le bar seront également privés d'électricité. Il appartient aux organisateurs de la soirée de prendre soin des denrées périssables qui y sont éventuellement entreposées.



En salle, un 1^{er} afficheur permet d'avertir de l'évolution de la pression acoustique sous la forme de 3 voyants :

VERT tout va bien

ORANGE attention

ROUGE seuil critique atteint, la pression acoustique doit être diminuée immédiatement au risque d'une coupure dans 10 secondes.



Trois « led » indiquent également le nombre de coupures encore « autorisées ».

Un 2^{ème} afficheur permet de visualiser en permanence l'évolution de la pression acoustique, mesurée en décibels (dB). La valeur du haut indique la moyenne calculée sur les 10 minutes glissantes, la valeur en bas à gauche indique le niveau instantané, et la valeur en bas à droite la valeur de pic atteinte.

Une caution de **650 euros** est demandée spécifiquement pour cet équipement. Elle sera retenue pour toute dégradation constatée sur le matériel ou sur l'empêchement du bon fonctionnement de ce sonomètre. En outre, la somme de **50 euros** sera demandée pour le réenclenchement en cas de coupure définitive, lors de la restitution des clés.

